



Province du Québec  
Municipalité de  
St-André-de-Restigouche

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de  
Saint-André-de-Restigouche tenue le 5 novembre 2024 à 10h31 par  
téléphone, sous la présidence de Doris Deschênes, maire.  
Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier  
Diane Turgeon  
Jean-Paul Landry  
Tammy Arsenault  
Jean-Marie St-Onge  
Sylvie Charest

La directrice générale et greffière-trésorière, Tania Lebel, est  
aussi présente.

#### ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Résolution – Soumission pour l'émission de billets
3. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au  
montant de 116 300 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024
4. Levée de la séance

139-2024

Point 1 :

Résolution : Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 novembre 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 novembre 2024
Montant :	116 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche a  
demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «  
Service d'adjudication et de publication des résultats de titres  
d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des  
soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du  
12 novembre 2024, au montant de 116 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de  
l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux  
soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les  
cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code  
municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution  
adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

21 500 \$	4,22000 %	2025
22 300 \$	4,22000 %	2026
23 200 \$	4,22000 %	2027
24 200 \$	4,22000 %	2028
25 100 \$	4,22000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,22000 %

0827



N° de résolution  
ou annotation

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 500 \$	3,65000 %
22 300 \$	3,60000 %
23 200 \$	3,70000 %
24 200 \$	3,80000 %
25 100 \$	3,85000 %

2025  
20  
2027  
2028  
2029

Prix : 98,48600

Coût réel : 4,29930 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD VALLEE DE LA MATAPEDIA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Tammy Arsenault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte l'offre qui lui est faite de CD VALLEE DE LA MATAPEDIA pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2024 au montant de 116 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 002-2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

140-2024

Point 2 :

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 116 300 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche souhaite emprunter par billets pour un montant total de 116 300 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024, réparti comme suit :

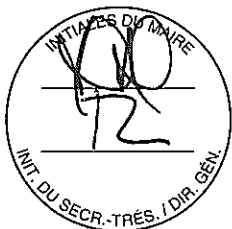
Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
002-2013	116 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**Il est proposé par Jean-Paul Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 novembre 2024 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

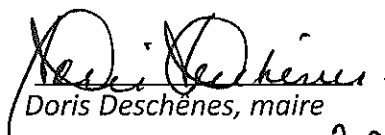


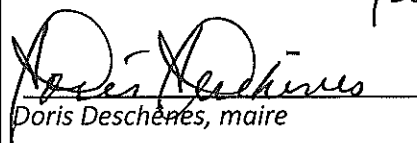
N° de résolution  
ou annotation

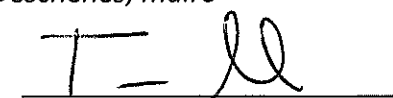
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	21 500 \$	
2026.	22 300 \$	
2027.	23 200 \$	
2028.	24 200 \$	
2029.	25 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
Doris Deschênes, maire

  
Doris Deschênes, maire

  
Tania Lebel  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière